



CAP macro-grade A

du 25 novembre 2025

Compte-rendu

Lors de la séance de la CAP du 25 novembre, en fin de réunion, et comme lors de la précédente, toutes les organisations syndicales représentées ont exprimé leur insatisfaction quant au déroulement des travaux. Elles ont lu une déclaration commune soulignant les difficultés rencontrées, les dérives constatées et les problématiques déjà signalées mais restées sans réponse. Par cette prise de parole, elles ont souhaité marquer leur désaccord face aux dysfonctionnements persistants du dialogue social en CAP.

Cette déclaration comportait plusieurs points d'alerte :

- L'absence de réponse à la déclaration liminaire de la CFDT (voir pièce jointe), pourtant porteuse de sujets importants.
- Le manque d'informations préalables suffisantes pour les élus, ne permettant pas un examen éclairé des dossiers.
- Des délais d'envoi des documents inférieurs à 15 jours, en contradiction avec les bonnes pratiques attendues.
- Des dossiers incomplets ou parfois orientés, limitant la transparence et la possibilité d'analyse contradictoire.

Dans certains cas, les éléments présentés se limitaient à des extraits de courriels, exclusivement à charge.

S'agissant des dossiers de non-titularisation, les organisations syndicales ont souligné une rupture de pratique : les agents concernés ne sont désormais plus convoqués, contrairement à ce qui se faisait jusqu'à présent. Cela entraîne l'absence d'échanges contradictoires et ne permet plus l'élaboration collective d'un avis éclairé par les membres de la CAP.

Les organisations syndicales ont rappelé que la CAP ne joue plus pleinement son rôle de co-construction des décisions. Pour les dossiers les plus sensibles, elle tend à devenir une simple chambre d'enregistrement, alors même qu'ils engagent l'avenir professionnel des agents. Elles ont notamment relevé que davantage de temps est désormais consacré aux recours sur les CREP qu'à l'examen de situations susceptibles de mettre fin à une carrière.

Selon elles, cette évolution révèle un glissement préoccupant dans les valeurs qui devraient guider le fonctionnement de la CAP, au risque de transformer un espace de dialogue en terrain de contentieux entre l'administration et les agents.

Elles ont également rappelé qu'un recours avait été perdu par l'administration en septembre 2026, en raison d'une erreur de procédure relative à l'avis rendu par la CAP sur une sanction disciplinaire.

Dans ce contexte, les organisations syndicales présentes ont réaffirmé qu'elles continueront à accompagner et défendre les agents concernés.

- - - - -